**ACCORD CADRE DE L’ADHESION A CERENUT**

**Entre**

**CERENUT (Centre Ressources Nutrition Nouvelle Aquitaine)**, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Résidence l’Art du Temps 16 rue du Cluzeau 87170 Isle,

 Représentée par Monsieur le Professeur Jean Claude DESPORT en sa qualité de Président,

**Ci-après dénommée "CERENUT"**

**D’une part**

**Et**

……………………………………………………………*(forme sociale)* immatriculé au ……………………, dont le siège est situé ……………………………………………,

 Représentée par ………………..………………….. en sa qualité de ………………,

**Ci-après dénommé "le Membre "**

 **D’autre part**

**Ensemble ci-après désignés « Les Parties »,**

**Préambule :**

Créé en 2022 sous l’impulsion de l’Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), CERENUT est né de la transformation du réseau ville-hôpital Limousin Nutrition (LINUT), auparavant en charge de l’amélioration de la prise en charge nutritionnelle des personnes âgées en Limousin, en Centre ressources régional nutrition incluant désormais les personnes en situation de handicap et ce sur l’ensemble du territoire néo-aquitain.

Il a pour objectifs :

* la sensibilisation et information des décideurs et des professionnels sur l’importance de la prise en charge nutritionnelle des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
* la diffusion d’une expertise incluant la prévention et la prise en charge de la dénutrition et autres pathologies nutritionnelles
* l'amélioration des pratiques professionnelles par : mise à disposition d’outils, diffusion de bonnes pratiques et de protocoles et le transfert des compétences
* l'accompagnement des Etablissements médico-sociaux (EMS), des Services d’Aide à Domicile, dans la mise en place d'une politique nutritionnelle favorable

CERENUT propose en outre différentes prestations additionnelles auxquelles le Membre peut décider de souscrire en fonction de ses besoins, en supplément de son adhésion.

Le Membre, compte tenu de son activité, s’est montré intéressé par une adhésion à CERENUT et les services additionnels proposés par cette dernière.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d’encadrer les relations entre CERENUT et le Membre dans le cadre :

* de l’adhésion à l’association CERENUT, et des prestations y afférentes,
* des prestations additionnelles que peut souscrire le Membre auprès de CERENUT.

**Article 2 : Durée**

Le présent contrat est conclu à compter de la date de la signature jusqu’au terme de l’année civile en cours.

Il sera tacitement reconduit pour de nouvelles périodes d’une année civile à défaut pour l’une des parties d’avoir notifié à son cocontractant sa résiliation avec un préavis de 3 mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

Les parties conviennent que ce contrat, exprime l’intégralité de l’accord des parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

**Article 3 : Engagement des parties**

Chacune des parties convient dans le cadre de l’adhésion à l’association CERENUT de respecter les dispositions du présent accord, des éventuels contrats d’application en vigueur entre eux ainsi que les statuts de CERENUT en vigueur et, le cas échéant, son règlement intérieur.

**Article 4 : Services intégrés dans l’adhésion**

Le membre peut choisir son niveau d’adhésion :

* niveau 1 sans cotisation
* niveau 2 avec cotisation

En contrepartie de son niveau d’adhésion à CERENUT, le Membre peut accéder aux services et informations proposées dans l’annexe Offre d’adhésion de cet accord.

Cette liste peut être actualisée en fonction des décisions du Conseil d'Administration et tenant compte des directives des tutelles.

**Article 5 : Prestations additionnelles auxquelles le Membre peut souscrire**

Outre les services énumérés dans l’offre d’adhésion, le Membre peut également souscrire à une des prestations payantes proposées par CERENUT.

Chacune des prestations additionnelles souhaitées par le Membre fera l’objet d’un contrat d’application signé entre les parties qui détaillera les engagements de chacune des parties à ce titre.

**Article 6 : Obligations de confidentialité**

L’attention du Membre est attirée sur le fait que l’ensemble des services et prestations additionnelles énumérées dans l’offre d’adhésion sont réservés aux membres.

En conséquence, le Membre s’engage à respecter la plus stricte confidentialité quant aux informations non-publiques de toute nature que CERENUT lui communiquera en sa qualité de membre et au titre des prestations additionnelles qu’il aura souscrites.

Cette obligation perdurera après le terme des présentes, quel qu’en soit le motif, pour une durée de trois ans.

Le Membre s’engage ainsi et se porte fort de ce respect par ses préposés et collaborateurs qui auront à en connaître.

Le manquement à cette obligation peut justifier l’exclusion du membre de l’association.

**Article 7 : Tarif**

L’adhésion niveau 1 du Membre est gratuite.

L'adhésion niveau 2 du Membre, dont le montant est fixé par le conseil d’administration de CERENUT est facturée pour une année civile puis à chaque début d’année civile en cas de renouvellement.

En cas de départ de l’association pour quelque cause que ce soit, l’adhésion de l’année en cours reste dû en totalité, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Le montant de l’adhésion en vigueur ainsi que celui des prestations additionnelles pourront être communiquées au Membre par CERENUT sur simple demande de ce dernier.

Les prestations additionnelles seront facturées conformément aux conditions fixées dans le contrat d’application correspondant.

**Article 8 : Paiement**

Les factures et appels de cotisations émis par CERENUT sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur date d’émission

**Article 9 : Manquement du Membre à l’une de ses obligations**

Le Membre qui ne respecterait pas une ou plusieurs des obligations du présent accord s’exposera à une suspension de l’exécution de ses obligations par CERENUT conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du code civil.

Le cas échéant, la résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont pourrait se prévaloir CERENUT à l’encontre du Membre*.*

**Article 10 : Données personnelles**

CERENUT indique que les données personnelles qu’elle peut être amenée à recueillir et traiter dans le cadre de ses relations avec ses adhérents ainsi que des prestations et services qu’elle peut être amenée à réaliser pour eux sont traitées conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679.

Un délégué à protection des données a été nommé et peut être contacté par mail à contact@cerenut.fr

Elles sont conservées pendant la durée de l’accord et six ans après la résiliation de l’accord.

Le Membre (collaborateurs et salariés, patients et/ou résidents) est informé qu’il dispose à tout moment d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de portabilité, de limitation ou d’opposition au traitement des données personnelles le concernant collectées à l’occasion de sa relation avec CERENUT. Il dispose également d’un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Ce droit peut être exercé par mail contact@cerenut.fr ou par courrier à l’adresse du siège de l’association accompagnée d’une copie de la pièce d’identité de la personne exerçant cette demande.

Il est également précisé que la personne physique concernée dispose du droit d’introduire un recours devant la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Le Membre s’engage à communiquer la présente clause à ses collaborateurs et salariés, patients et/ou résidents éventuels et les informer de leurs droits relatifs aux données personnelles les concernant.

**Article 11 Responsabilité**

Les adhérents de CERENUT, quelle que soit leur spécialité, conservent l’entière responsabilité individuelle de leurs actes professionnels pour le diagnostic ou le traitement des patients qu’ils ont en charge. Les avis du réseau ne sont que des propositions que les professionnels de santé peuvent toujours modifier ou refuser.

**Article 11 : Différends**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend concernant les relations entre les parties au titre des services réalisés par CERENUT au profit du Membre, les parties conviennent de tenter de résoudre amiablement leur différend : à cette fin, la plus diligente des parties proposera par écrit à l’autre partie de se rencontrer afin de parvenir à un règlement amiable ou lui proposera toute autre voie amiable de résolution du différend (médiation notamment). Toutefois, en l’absence de résolution amiable de leur différend dans un délai de trente (30) jours à compter de cette proposition initiale, chacune des parties sera en droit de saisir le tribunal compétent.

Fait à

Le

En double exemplaire

Pour CERENUT Pour le Membre

M ………………………. M …………………

 Niveau d’adhésion souhaité

 Adhésion niveau 1 🞏

 Adhésion niveau 2 🞏

**Annexe**

**Offre adhésion CERENUT Année 2024**

|  |  |
| --- | --- |
| **Offre adhésion niveau 1** | **Offre adhésion niveau 2** **= 160€ pour l’année civile** |
| Site internet accès adhérent niveau 1(Fiches conseils, recommandations, diaporamas des conférences …) | Site internet accès adhérent **niveau 2**(Fiches conseils, recommandations, diaporamas des conférences, **guides** …) |
| Lettres d’information | Lettres d’information |
| Formations dispensées par CERENUT | Formations dispensées par CERENUT **(25% de remise)****+ des formations gratuites****+ des sensibilisations en distanciel gratuites** |
| Recherche de formations pertinentes | Recherche de formations pertinentes |
| Participation aux webinaires | Participation aux webinaires**+ replay + diaporamas** |
| Conseils nutritionnels personnalisés | Conseils nutritionnels personnalisés **+ temps d’échanges en visioconférence si besoin** |
| CEREKIT : Diagnostic et prise en charge nutritionnels de l’adulte et de la personne âgée en établissements médico-sociaux | CEREKIT : Diagnostic et prise en charge nutritionnels de l’adulte et de la personne âgée en établissements médico-sociaux |
| Abonnement au logiciel Kyriell’ (menus-commandes) | Abonnement au logiciel Kyriell’ (menus-commandes) **(13% de remise)** |
| Participation diététique aux commissions de menus en distanciel | Participation diététique aux commissions de menus en distanciel **(30% de remise)** |

*Les tarifs sont susceptibles d’évoluer en fonction des décisions du conseil d’administration.*